

Unité départementale de l'Essonne
Cité administrative
Boulevard de France
91012 EVRY-COURCOURONNES CEDEX

EVRY-COURCOURONNES,
le 20/12/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/10/2023

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

SIOM

CD 118
91140 Villejust

Références : D2023- 1240
Code AIOT : 0006505185

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/10/2023 dans l'établissement SIOM implanté CD 118 91 140 Villejust. L'inspection a été annoncée le 05/10/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite au rapport de l'inspection des installations classées du 01 février 2022, par arrêté préfectoral n°2022-PREF-DCCPAT/BUPPE/0185 du 19 septembre 2022, Monsieur le Préfet de l'Essonne a mis en demeure l'exploitant sous un délai d'un an, de respecter les prescriptions applicables pour son établissement concernant la prévention des risques.

L'exploitant a informé l'inspection de manière régulière des actions engagées et de l'avancée des travaux.

L'inspection vise l'examen du respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2022-PREF-DCCPAT/BUPPE/0185 du 19 septembre 2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SIOM

- CD 118 91140 Villejust
- Code AIOT : 0006505185
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le Syndicat Intercommunal d'Ordures Ménagères de la Vallée de la Chevreuse est depuis 2003 un syndicat mixte qui a pour mission essentielle la collecte, le traitement et la valorisation des déchets des ménages et assimilés des communes membres d'une communauté d'agglomération ou de communes indépendantes (21 communes au total, dont 19 en Essonne).

Sur le site de Villejust, les éléments de structures présents sont : une déchetterie, un poste de contrôle, 2 bâtiments de bureau, un atelier, l'usine d'incinération, la plate-forme à mâchefers, le bassin de confinement, une zone de lavage de véhicules, une zone de distribution de Gaz Naturel (station GNV) pour les bennes d'ordures ménagères (BOM), et un local technique pour la production de l'électricité et de la chaleur revendues aux entreprises et aux organismes tiers. L'effectif du SIOM est de 35 agents.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- l'examen du respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2022-PREF-DCCPAT/BUPPE/0185 du 19 septembre 2022.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à

Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;

- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Équipement	Arrêté Préfectoral du 09/07/1999, article 8.1	Lettre de suite préfectorale	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Prévention des risques	AP de Mise en Demeure du 19/09/2022, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Considérant que les travaux de mise en conformité ont été réalisés dans le délai imposé ;

Considérant que l'exploitant respecte les trois points de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2022-PREF-DCCPAT/BUPPE/0185 du 19 septembre 2022 ;

L'inspection propose à Monsieur le Préfet d'informer l'exploitant qu'il prend acte que l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2022-PREF-DCCPAT/BUPPE/0185 du 19 septembre 2022 est respecté.

Enfin, il est proposé de demander à l'exploitant de bien vouloir transmettre à l'inspection, dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les délais impartis fixés dans le rapport, les documents suite à la non-conformité formulée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prévention des risques

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/09/2022, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, moyens de secours
Prescription contrôlée : Le Syndicat Mixte des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse (SIOM), exploitant une installation sise chemin départemental 118 91 140 VILLEJUST, est mis en demeure de réaliser les travaux : dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté : • trappes de désenfumage, • mur REI120 au niveau des trémies, • reprise du réseau RIA et ajout surpresseur RIA
Constats : Par courriel du 22/09/2023, l'exploitant transmet les PV de réception de travaux relatifs au désenfumage, au mur coupe-feu et au réseau poste d'incendie additivé (PIA) faisant l'objet de réserves. Par courriel du 04/10/2023, l'exploitant transmet les documents relatifs à la réception de la nouvelle installation de PIA. L'exploitant transmet le compte-rendu de mesures de débits des PIA n°1 et 6, l'inspection constate les pressions dynamiques suivantes : • pression dynamique du PIA n°6, le plus défavorisé, (niveau trémie fosse à 16 m) de 2,5 bars • pression dynamique du PIA n°1, le plus favorisé, (niveau 0,00 m) de 3,5 bars Lors de la visite du 17/10/2023, l'inspection fait réaliser les essais suivants : • mise en œuvre du désenfumage naturel en partie haute des trémies (bâtiment fosse) et réarmement depuis la commande manuelle située dans la salle de contrôle (pontier). L'inspection constate le bon fonctionnement du désenfumage. • mise en œuvre de deux PIA, non en simultané : ◦ l'un des PIA situé en toiture, le plus défavorisé, débit de 3,2 bars relevé ◦ l'un des PIA situé aux entrées principales au niveau du rez-de-chaussée côté GTA L'inspection constate le bon fonctionnement des PIA. L'inspection constate les travaux suivants : • Désenfumage naturel : ◦ remplacement des ventelles existantes (partie haute et basse) du quai de déchargement ◦ suppression du lanterneau en toiture du bâtiment fosse (fermeture par REI 120) ◦ remplacement des exutoires en façade existants du bâtiment fosse • Réseau RIA (Robinet Incendie Armé)/PIA (Poste d'Incendie Additivé) : ◦ mise en place d'un surpresseur réseau PIA à proximité du quai de déchargement ◦ ajout de deux PIA aux entrées principales du niveau 0 et modification de tous les RIA existants en PIA ◦ soit un total de 6 PIA : ▪ 2 PIA au niv 0 « Entrées principales »

- 2 PIA au niveau 6,5 mètres « Quai de déchargement »
- 2 PIA au niveau 16 mètres « Plancher trémie »
- Mur REI 120 :
 - mise en place d'un mur coupe-feu 2 heures (REI 120) entre le bâtiment fosse et les chaudières ainsi que deux bloc-portes coupe-feu 2 heures.

Par courriel daté du 20/10/2023, l'exploitant transmet le dossier d'ouvrages exécutés concernant les travaux de mise en conformité de l'UVE de Villejust », lot 2 « réalisation d'une séparation REI 120 au-dessus des trémies de chargement d'ordures ménagères entre la fosse et les chaudières de l'UVE de Villejust » contenant les documents suivants :

- l'attestation de KAEFER WANNER certifiant le caractère REI 120 du mur réalisé entre le bâtiment fosse et les chaudières (panneaux DECAROC 050 F en épaisseur 120 mm de la société KINGSPAN)
- l'avis de chantier EFR-23-004084 d'EFFECTIS daté du 11/10/2023 concluant sur la performance EI 120 des blocs-portes métalliques à un vantail NEW IDRA 120 (DIERRE FRANCE).

Considérant que les travaux de mise en conformité ont été réalisés dans le délai imposé ;

Considérant que l'exploitant respecte les trois points de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2022-PREF-DCCPAT/BUPPE/0185 du 19 septembre 2022 ;

L'inspection propose à Monsieur le Préfet d'informer l'exploitant qu'il prend acte que l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2022-PREF-DCCPAT/BUPPE/0185 du 19 septembre 2022 est respecté.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Équipement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/07/1999, article 8.1

Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de secours

Prescription contrôlée :

Définition des moyens

L'établissement est doté de moyens adaptés aux risques à défendre et répartis en fonction de la localisation de ceux-ci.

Le réseau est équipé notamment d'un poteau d'incendie conforme à la norme NF S 61 213 piqué directement sans passage par un compteur ni by-pass, sur une canalisation assurant un débit minimal de 1000 litres/minutes.

Ces équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles.

L'exploitant doit pouvoir justifier, auprès de l'inspection des installations classées, de l'exécution de ces dispositions.

Constats :

Lors de la visite du 17/10/2023, l'inspection constate que le système de sécurité incendie est en dérangement, notamment en « défaut batterie ».

GENERIS, exploitant de l'UVE, informe l'inspection qu'un technicien de maintenance du système de sécurité incendie doit passer pour vérifier l'installation et rechercher la cause.

Par courriel du 16/11/2023, l'exploitant transmet le bon d'intervention de la société PROMAT Sécurité daté du 18/10/2023. Concernant le défaut batterie, le technicien indique que :

- la tension des batteries est conforme,
- la surveillance des batteries par la carte mère provoque ce défaut intempestif,
- en cas de coupure 220V, le basculement sur les batteries s'effectue bien.

Le technicien conclut que l'exploitant doit prévoir le remplacement de la carte mère.

L'inspection demande à l'exploitant de s'assurer du bon fonctionnement de son système de sécurité incendie et de réaliser l'ensemble des travaux préconisés par la société PROMAT Sécurité. L'inspection demande à l'exploitant de lui transmettre tout document justifiant la réalisation des travaux.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

Visite d'inspection du 17/10/2023

Planche photographique



Désenfumage naturel en partie haute de la fosse d'ordures ménagères (OM)



Mise en place d'un mur CF 2 heures entre la fosse d'OM et la chaufferie



Désenfumage naturel du quai de déchargement

